

# Compte-rendu

## du Conseil Municipal

Le sept avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club pour des raisons sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAËZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Christelle CHATEAUNEUF et Mme Coraline ROTH.

**Absents excusés :** Mme Séverine BORDAS qui donne procuration à Mme Marie-Claude JAVERZAT et M. Sylvain ROOY qui donne procuration à M. Pascal DELTEIL.

Mme Christelle CHATEAUNEUF est élue secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour la rénovation de la terrasse du Centre de loisirs Horizon 3000.

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

Remerciements de la famille LANXADE pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de Raymond LANXADE.

### **➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2021 :**

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

### **➤ Budgets primitifs 2021 :**

- **Budget Principal**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 113 468, 97 €** pour la section de fonctionnement et **1 286 788.40 €** pour la section d'investissement.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel des subventions versées aux associations s'élève à **19 600, 00 €**.

- **Budget locaux commerciaux rue de l'ancien foirail et camping**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **32 507, 20 €** pour la section de fonctionnement et **36 896,70 €** pour la section d'investissement.

- **Budget eau potable**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **158 412, 89 €** pour la section de fonctionnement et **325 837, 23 €** pour la section d'investissement.

- **Budget assainissement**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **75 179,54 €** pour la section de fonctionnement et **978 502, 08 €** pour la section d'investissement.

Les budgets primitifs 2021 sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions des taxes directes locales 2020 :

*Taxe d'habitation* .....6.31 %

*Taxe foncière des propriétés bâties* .....17.35 %

*Taxe foncière des propriétés non bâties*.....68.30 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux Taxe Foncière des Propriétés Bâties 2020 du département (25.98 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties de la commune est de **43.33 %** (soit le taux communal de 2020 : 17.35 % + le taux départemental de 2020 : 25.98 %).

Il est proposé, suite à ces informations :

- de maintenir le taux d'imposition suivant pour 2021 :  
**68.30 %** pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties
- de fixer le taux pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties à **43.76 %**, soit une augmentation de 1 % pour 2021.

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2019, soit **6.31 %**.

A l'unanimité, les taux proposés ci-dessus sont adoptés.

➤ **Choix du cabinet consultant pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de renouvellement des contrats d'eau potable et d'assainissement de la commune de Gardonne :**

Suite à la réunion de la Commission d'Appels d'Offres et d'achat public du 6 avril 2021, le cabinet G4 INGENIERIE est retenu pour la somme de 3 187.50 € HT pour le contrat de l'eau et 3 187.50 € HT pour le contrat de l'assainissement.

➤ **Choix de l'entreprise pour la rénovation de la terrasse du Centre de loisirs :**

L'entreprise EGB ALBOS Frédéric est retenue pour un montant total de 6 903 € HT.

### **➤ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :**

Par délibération n° 2021-006 du 25 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CAB.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **➤ Achat d'un terrain de l'indivision COUSINET : achat d'une parcelle supplémentaire section A N°2246 d'une superficie de 706 m<sup>2</sup> :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2021, il a été décidé l'achat de la parcelle A 2682 appartenant à l'indivision COUSINET d'une superficie de 2 134 m<sup>2</sup> au prix de 0.80 € le m<sup>2</sup> soit un total de 1 707.02 €.

Par courrier du 17 mars 2021, l'indivision COUSINET nous informe de son souhait de vendre à la commune une parcelle supplémentaire. Il s'agit de la parcelle A 2246 d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>, les vendeurs proposent le même tarif que la parcelle A 2682 : 0.80 € la m<sup>2</sup> soit un montant de 564.80 €.

Le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de contacter Maître BONNEVAL pour ajouter cette parcelle à l'acte de vente.

### **➤ Motion de soutien pour le maintien du service public postal :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le problème posé par le maintien des bureaux de Poste en Dordogne.

Le Conseil Municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020-2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que, bien que le Contrat de Présence Postale Territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de Poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année avec les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire de demander à la Direction régionale de la Poste :

- de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne ;

- de ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici ;
- et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contacts tels que définis par le contrat tripartite.

### ➤ **Sécurité routière Rue de l'Ancien foirail :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental va procéder au revêtement complet de la Rue de l'Ancien Foirail, par conséquent, le commune, pour sa part, procédera à la rénovation de la rue à savoir : trottoirs, places de parking...

Concernant la sécurité routière et la sécurité piétonnière, il est proposé la mise en place d'un giratoire TEST au niveau de l'intersection de la Rue de l'Ancien foirail et du Boulevard de la Gare.

Le Conseil Municipal est favorable à cette action.

### ➤ **Rapports des commissions**

#### ***Cimetière – Eglise et Temple :***

- Le verdissage du cimetière va être engagé.
- L'achat d'une tondeuse à batterie va permettre la tonte des allées.
- Le porche de l'Eglise et son plafond vont être rénovés.
- Une entreprise va nettoyer et protéger le clocher de l'Eglise.

#### ***Camping Parc Servois et Piscine :***

- Ouverture du camping pour la saison 2021 : du 01/07 au 04/09.
- Une demande de subvention pour la rénovation des sanitaires va être déposée.
- La clôture a été réparée.
- La canalisation de l'écoulement de la fontaine va être redirigée.
- Les matinées du 29/05 et du 05/06 seront consacrées à l'entretien général du Camping par les membres du Conseil Municipal.
- Ouverture de la piscine pour la saison 2021 : du 01/07 au 31/08.
- 2 Maîtres-nageurs et du personnel saisonnier seront recrutés en Mai

**La séance est levée à 22 heures.**